



Catégorie : **A**

Valable à compter du 01/01/2020

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	Références
indices bruts	489	505	532	561	580	611	643	676	Décret n° 2014-925 du 18/08/2014 modifié
Durées à cadencement unique	2 a	2 a	2 a	2 a	3 a	3 a 6 m	4 a		Décret n° 2014-923 du 18/08/2014 modifié

Le décret n°2014-923 a créé un nouveau cadre d'emplois revalorisé pour les puéricultrices territoriales. Il prévoit l'intégration immédiate des fonctionnaires appartenant à la catégorie sédentaire. Les puéricultrices territoriales bénéficiant de la catégorie active disposent, quant à elles, d'un droit d'option leur permettant soit d'intégrer ce nouveau cadre d'emplois en bénéficiant d'un reclassement plus favorable que les sédentaires, soit de conserver la catégorie active en restant dans le cadre d'emplois régi par le décret n° 92-859 du 28 août 1992 qui est mis en voie d'extinction.